

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2024-R-042**

Séance du 20 juin 2024

**Avis relatif à la
demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale (RNR)
des Gorges de la Loire**

Lors de la séance du 20 juin 2024, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale (RNR) des Gorges de la Loire.

Le CSRPN rend un **avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- Dans la mesure du possible il serait pertinent de décaler le plus possible la première phase des travaux et si possible au mois d'août afin de limiter l'impact de la pollution sonore sur l'avifaune en période de reproduction et d'élevage des jeunes ;
- Les espèces exotiques envahissantes se trouvant sur le passage ou à proximité directe de celui-ci doivent être évacués avant les premiers passages de véhicules ;
- Il est nécessaire de mettre en défens la station d'Azuré du serpolet afin que celle-ci ne soit pas recouverte de plaques.
- Il est nécessaire de bien prendre en compte les amphibiens et les reptiles lors du décaissement et lors des poses de plaques. Cela consistera à bien s'assurer qu'aucun reptile et amphibien ne soit détruit lors de ces aménagements et nécessitera le cas échéant un déplacement en suivant les préconisations sanitaires de la Société Herpétologique de France.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

